

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2013 QCCTQ 2200
DATE DE LA DÉCISION : 20130821
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 163526
OBJET DE LA DEMANDE : Transfert de permis de transport par autobus
MEMBRE DE LA COMMISSION : Pierre Gimaiel.

9266-7849 Québec inc.

Dossier : 6-C-000046

Cessionnaire

Véolia Transdev Québec inc.

Dossier : 8-C-000002

Cédante

DÉCISION

[1] 9266-7849 Québec inc. a déposé à la Commission des transports du Québec (la Commission) une demande de transfert des permis de transport par abonnement par autobus codifiés sous les numéros 8-C-000002-007A,008A, 009A et 010A ainsi que des permis de transport nolisé par autobus codifiés sous les numéros 8-C-000002-011A et 012A, détenus par Véolia Transdev Québec inc. (Véolia).

LES FAITS

[2] Conformément au *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*¹, la demande a été publiée sur le site Internet de la Commission le 18 juillet 2013 et elle n'a suscité aucune observation ou opposition.

¹ L.R.Q. c. T-12, r.11.

LE DROIT

[3] Les dispositions de l'article 16 du *Règlement sur le transport par autobus*² (le *Règlement*) exigent que les articles 10 à 13 s'appliquent dans le cas où une personne demande le renouvellement ou le transfert en sa faveur d'un permis.

[4] Ces articles établissent les conditions justifiant la délivrance d'un permis de transport par autobus.

ANALYSE

[5] 9266-7849 Québec inc. a fait l'acquisition d'une partie des actifs de Véolia, dont les permis de transport par autobus visés par la présente demande, à la suite d'une convention de vente intervenue entre les parties le 30 mai 2013.

[6] Selon la déclaration d'immatriculation au Registraire des entreprises du Québec, 9266-7849 Québec inc. est une compagnie constituée selon la *Loi sur les sociétés par actions*³, le 27 juillet 2012. Le premier actionnaire en est Groupe Age3 inc.(Age3).

[7] Age3 est une entreprise spécialisée dans l'exploitation de centres hospitaliers de longue durée. Le contrat stipule le transfert des employés, des immobilisations, des véhicules, présentement utilisés pour donner les services autorisés aux permis, ainsi que des contrats possédés par Véolia. M. Daniel Canuel, qui agira à titre de directeur général de la nouvelle titulaire, compte 32 ans d'expérience dans le domaine du transport par autobus.

[8] Selon les éléments produits au dossier, les permis de transport concernés seront dorénavant exploités par la cessionnaire dans le même contexte opérationnel que la cédante. Elle fournira les mêmes services et bénéficiera de la clientèle autrefois desservie par Véolia.

[9] La preuve démontre que 9266-7849 Québec inc. possède la capacité financière de poursuivre l'exploitation des permis. Les opérations s'avéreront rentables dès la première année.

[10] Aucune opposition ne s'est manifestée à la suite de la publication de la demande. La Commission en conclut que le transfert ne risque pas d'occasionner la disparition d'un autre service ou d'en affecter sérieusement la qualité.

² L.R.Q. c. T-12, r. 16.

³ L.R.Q., c. C-38.

[11] La tarification des services ne fait l'objet d'aucune modification. Les grilles horaires et tarifaires devront toutefois être rééditées en fonction des nouveaux certificats de permis.

CONCLUSION

[12] À l'analyse du dossier, il ressort que la cessionnaire et la cédante répondent aux exigences légales et réglementaires requises pour justifier le transfert des permis. Par conséquent, la Commission fera droit à la présente demande.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE	la demande;
TRANSFÈRE	les permis de transport par abonnement par autobus, portant les numéros 8-C-000002-007A, 008A 009A et 010A, ainsi que les permis de transport nolisé par autobus, portant les numéros 8-C-000002-011A 012A détenus par Véolia Transdev Québec inc., en faveur de 9266-7849 Québec inc., tel qu'ils apparaissent aux certificats numéros 6-C-000046-001A, 002A, 003A, 004A, 005A et 006A, joints à la présente décision;
RECONNAÎT	les grilles horaires décrites aux annexes « A-1 » à « A-4 » de la décision;
CONSTATE	les tarifs apparaissant aux grilles tarifaires constituant les annexes « B-1 » à « B-6 » de la décision;
PREND ACTE	que le capital-actions de 9266-7849 Québec inc. est ainsi réparti :
	Groupe Age3 inc. Une action de catégorie «A»

Le capital-actions de Groupe Age3 inc. est ainsi réparti :

Daleco inc.	2,952,803	Actions de catégorie « A »
Damaco Capital inc.	1,304,837	Actions de catégorie « A »

Le capital-actions de Daleco inc. est ainsi réparti :

Daniel Leclair	100	Actions ordinaires
Daniel Leclair	5,256,964	Actions de catégorie « B »

Le capital-actions de Damaco Capital inc. est ainsi réparti :

Dany Macdonald	100	Actions de catégorie « A »
Dany Macdonald	879,786	Actions de catégorie « E »
John D. Macdonald	725,020	Actions de catégorie « E »

STATUE

que les annexes et les certificats mentionnés au dispositif font partie intégrante de la présente décision.

Pierre Gimaiel
Vice-président

p. j. Certificats de permis
Grilles horaires – Annexe A
Grilles tarifaires – Annexe B

c. c. M^c David Blair, avocat, pour la cessionnaire et la cédante

NEQ : 1168431329

9266-7849 QUÉBEC INC.
500, boul. Gouin E, App. 100
Montréal (QC) H3L 3R9

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2013-08-21
Date de fin : 2016-05-17

Numéro de décision : 2013 QCCTQ 2200
Décision en vigueur le : 2013-08-21

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.
Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Service 1 :

De : Tout point à tout point dans Chambly (57005), Carignan (57010), Saint-Basile-le-Grand (57020), McMasterville (57025), Otterburn Park (57030), Mont-Saint-Hilaire (57035), Beloeil (57040), Saint-Mathieu-de-Beloeil (57045), Saint-Marc-sur-Richelieu (57050), Saint-Charles-sur-Richelieu (57057), Saint-Denis-sur-Richelieu (57068), Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075), Longueuil (58227), Sainte-Julie (59010), Saint-Amable (59015), Varennes (59020), Verchères (59025), Calixa-Lavallée (59030), Contrecoeur (59035), Charlemagne (60005), Repentigny (60013), Saint-Sulpice (60020), L'Assomption (60028), L'Épiphanie (60035), L'Épiphanie (60040), Laval (65005), Montréal (66023), Saint-Mathieu (67005), Saint-Philippe (67010), La Prairie (67015), Candiac (67020), Delson (67025), Sainte-Catherine (67030), Saint-Constant (67035), Saint-Isidore (67040), Mercier (67045), Châteauguay (67050), Léry (67055), Kahnawake (67802), Montréal-Est (66007), Westmount (66032), Montréal-Ouest (66047), Côte-Saint-Luc (66058), Hampstead (66062), Mont-Royal (66072), Dorval (66087), L'Île-Dorval (66092), Pointe-Claire (66097), Kirkland (66102), Beaconsfield (66107), Baie-d'Urfé (66112), Sainte-Anne-de-Bellevue (66117), Senneville (66127), Saint-Lambert (58012), Boucherville (58033), Dollard-des-Ormeaux (66142), Saint-Bruno-de-Montarville (58037) et Brossard (58007).

Service 2 :

De : Toutes les municipalités ci-dessus énumérées

À : Tous points au Québec (199999).

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire autorisé au dossier.

CLIENTÈLE :

Personnes handicapées, à mobilité réduite, en perte d'autonomie ou malades et leurs accompagnateurs.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

1. Le titulaire ne peut transporter plus de trois personnes par voyage.
2. Pas de service dans les municipalités de Candiac, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Laprairie, Kahnawake, Châteauguay, Léry, Mercier et Delson.

NEQ : 1168431329

9266-7849 QUÉBEC INC.
500, boul. Gouin E, App. 100
Montréal (QC) H3L 3R9

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2013-08-21
Date de fin : 2014-10-08

Numéro de décision : 2013 QCCTQ 2200
Décision en vigueur le : 2013-08-21

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.
Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Service 1 :

De : Tout point à tout point dans Mascouche (64015), Terrebonne (64008), Charlemagne (60005), L'Assomption (60028), L'Épiphanie (60035), L'Épiphanie (60040), Repentigny (60013) et Saint-Sulpice (60020).

Service 2 :

De : Mascouche (64015), Terrebonne (64008), Charlemagne (60005), L'Assomption (60028), L'Épiphanie (60035), L'Épiphanie (60040), Repentigny (60013) et Saint-Sulpice (60020)

À : Tous points au Québec (199999).

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire autorisé au dossier.

CLIENTÈLE :

Personnes handicapées, à mobilité réduite, en perte d'autonomie ou malades et leurs accompagnateurs.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

Aucune.

NEQ : 1168431329

9266-7849 QUÉBEC INC.
500, boul. Gouin E, App. 100
Montréal (QC) H3L 3R9

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2013-08-21

Numéro de décision : 2013 QCCTQ 2200
Décision en vigueur le : 2013-08-21

La date initiale du permis autorisant ce service est le : 1987-09-29

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Beloeil (57040)
Blainville (73015)
Boisbriand (73005)
Bois-des-Filion (73030)
Boucherville (58033)
Brossard (58007)
Candiac (67020)
Carignan (57010)
Chambly (57005)
Charlemagne (60005)
Châteauguay (67050)
Delson (67025)
Deux-Montagnes (72010)
Kahnawake (67802)
La Prairie (67015)
L'Assomption (60028)
Laval (65005)
Lavaltrie (52007)
L'Épiphanie (paroisse) (60040)
L'Épiphanie (ville) (60035)
Léry (67055)
Longueuil (58227)

Lorraine (73025)
Mascouche (64015)
McMasterville (57025)
Mercier (67045)
Mirabel (74005)
Mont-Saint-Hilaire (57035)
Otterburn Park (57030)
Pointe-Calumet (72020)
Repentigny (60013)
Rosemère (73020)
Saint-Amable (59015)
Saint-Basile-le-Grand (57020)
Saint-Bruno-de-Montarville (58037)
Saint-Constant (67035)
Sainte-Anne-des-Plaines (73035)
Sainte-Catherine (67030)
Saint-Édouard (68045)
Sainte-Julie (59010)
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (72015)
Sainte-Martine (70012)
Sainte-Thérèse (73010)
Saint-Eustache (72005)
Saint-Isidore (Beauharnois) (67040)
Saint-Jacques-le-Mineur (68040)
Saint-Jean-sur-Richelieu (56083)
Saint-Joseph-du-Lac (72025)
Saint-Lambert (58012)
Saint-Mathieu (67005)
Saint-Mathieu-de-Beloeil (57045)
Saint-Michel (68050)
Saint-Philippe (67010)
Saint-Rémi (68055)
Saint-Sulpice (60020)
Terrebonne (64008)
Varenes (59020)
Verchères (59025)
Zone Montréal (120001)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : personnes handicapées.
2. La titulaire ne peut transporter plus de sept (7) personnes par voyage.

NEQ : 1168431329

9266-7849 QUÉBEC INC.
500, boul. Gouin E, App. 100
Montréal (QC) H3L 3R9

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2013-08-21
Date de fin : 2016-05-17

Numéro de décision : 2013 QCCTQ 2200
Décision en vigueur le : 2013-08-21

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.
Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Beloeil (57040)
Blainville (73015)
Boisbriand (73005)
Bois-des-Filion (73030)
Boucherville (58033)
Brossard (58007)
Candiac (67020)
Carignan (57010)
Chambly (57005)
Charlemagne (60005)
Châteauguay (67050)
Delson (67025)
Deux-Montagnes (72010)
Kahnawake (67802)
La Prairie (67015)
L'Assomption (60028)
Laval (65005)
Lavaltrie (52007)
L'Épiphanie (paroisse) (60040)
L'Épiphanie (ville) (60035)
Léry (67055)

Longueuil (58227)
Lorraine (73025)
Mascouche (64015)
McMasterville (57025)
Mercier (67045)
Mirabel (74005)
Mont-Saint-Hilaire (57035)
Otterburn Park (57030)
Repentigny (60013)
Rosemère (73020)
Saint-Amable (59015)
Saint-Basile-le-Grand (57020)
Saint-Bruno-de-Montarville (58037)
Saint-Constant (67035)
Sainte-Anne-des-Plaines (73035)
Sainte-Catherine (67030)
Saint-Édouard (68045)
Sainte-Julie (59010)
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (72015)
Sainte-Martine (70012)
Sainte-Thérèse (73010)
Saint-Eustache (72005)
Saint-Isidore (Beauharnois) (67040)
Saint-Jacques-le-Mineur (68040)
Saint-Jean-sur-Richelieu (56083)
Saint-Lambert (58012)
Saint-Mathieu (67005)
Saint-Mathieu-de-Beloeil (57045)
Saint-Michel (68050)
Saint-Philippe (67010)
Saint-Rémi (68055)
Saint-Sulpice (60020)
Terrebonne (64008)
Varenes (59020)
Verchères (59025)
Zone Montréal (120001)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : personnes handicapées, à mobilité réduite, en perte d'autonomie ou malades et leurs accompagnateurs.

2. Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 7, la titulaire est restreinte au transport de sept (7) personnes ou moins par voyage.

NEQ : 1168431329

9266-7849 QUÉBEC INC.
500, boul. Gouin E, App. 100
Montréal (QC) H3L 3R9

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2013-08-21

Numéro de décision : 2013 QCCTQ 2200
Décision en vigueur le : 2013-08-21

La date initiale du permis autorisant ce service est le : 1984-05-16

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De : Arrondissements Ahuntsic-Cartierville (REM23), Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (REM34), Le Plateau-Mont-Royal (REM21), Le Sud-Ouest (REM20), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (REM22), Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (REM33), Rosemont-La Petite-Patrie (REM24), Ville-Marie (REM19) et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (REM25) dans Montréal

À : Lavaltrie(52007), Chambly(57005), Carignan(57010), Saint-Basile-le-Grand (57020), McMasterville(57025), Beloeil(57040), Saint-Mathieu-de-Beloeil (57045), Longueuil(58227), Sainte-Julie(59010), Saint-Amable(59015), Varennes(59020), Verchères(59025), Charlemagne(60005), Repentigny(60013), Saint-Sulpice(60020), L'Assomption(60028), L'Épiphanie(60035), L'Épiphanie (60040), Mascouche(64015), Laval(65005), Montréal(66023), Saint-Mathieu (67005), Saint-Philippe(67010), La Prairie(67015), Candiac(67020), Delson (67025), Sainte-Catherine(67030), Saint-Constant(67035), Saint-Isidore(67040) Mercier (67045), Châteauguay(67050), Léry(67055), Kahnawake(67802), Saint-Rémi (68055), Saint-Eustache(72005), Deux-Montagnes(72010), Sainte-Marthe-sur-le-Lac(72015), Boisbriand (73005), Sainte-Thérèse (73010), Blainville(73015), Rosemère (73020), Lorraine (73025), Bois-des-Filion (73030), Saint-Jean-sur-Richelieu (56083), Beauharnois (70022), Terrebonne (64008), Montréal-Est (66007), Westmount (66032), Montréal-Ouest (66047), Côte-Saint-Luc (66058), Hampstead (66062), Mont-Royal (66072), Dorval (66087), L'Île-Dorval (66092), Pointe-Claire (66097), Kirkland

(66102), Beaconsfield (66107), Baie-d'Urfé (66112), Sainte-Anne-de-Bellevue (66117), Senneville (66127), Dollard-des-Ormeaux (66142), Brossard (58007), Saint-Lambert (58012), Boucherville (58033) et Saint-Bruno-de-Montarville (58037).

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon entente avec les requérants de services.

CLIENTÈLE:

Personnes handicapées.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

Le titulaire ne peut transporter plus de sept (7) personnes par voyage.

NEQ : 1168431329

9266-7849 QUÉBEC INC.
500, boul. Gouin E, App. 100
Montréal (QC) H3L 3R9

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2013-08-21
Date de fin : 2016-05-17

Numéro de décision : 2013 QCCTQ 2200
Décision en vigueur le : 2013-08-21

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.
Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De : Tout point à tout point dans Chambly (57005), Carignan (57010), Saint-Basile-le-Grand (57020), McMasterville (57025), Otterburn Park (57030), Mont-Saint-Hilaire (57035), Beloeil (57040), Saint-Mathieu-de-Beloeil (57045), Saint-Marc-sur-Richelieu (57050), Saint-Charles-sur-Richelieu (57057), Saint-Denis-sur-Richelieu (57068), Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075), Longueuil(58227), Sainte-Julie (59010), Saint-Amable (59015), Varennes (59020), Verchères (59025), Calixa-Lavallée (59030), Contrecoeur (59035), Charlemagne (60005), Repentigny (60013), Saint-Sulpice (60020), L'Assomption (60028), L'Épiphanie (60035), L'Épiphanie (60040), Laval(65005), Montréal (66023), Saint-Mathieu (67005), Saint-Philippe(67010), La Prairie (67015), Candiac (67020), Delson (67025), Sainte-Catherine (67030), Saint-Constant (67035), Saint-Isidore (67040), Mercier (67045), Châteauguay (67050), Léry (67055), Kahnawake (67802), Montréal-Est (66007), Westmount (66032), Montréal-Ouest (66047), Côte-Saint-Luc (66058), Hampstead (66062), Mont-Royal (66072), Dorval (66087), L'Île-Dorval (66092), Pointe-Claire (66097), Kirkland (66102), Beaconsfield (66107), Baie-d'Urfé (66112), Sainte-Anne-de-Bellevue (66117), Senneville (66127), Saint-Lambert (58012), Boucherville (58033), Dollard-des-Ormeaux (66142), Saint-Bruno-de-Montarville (58037) et Brossard (58007).

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire autorisé au dossier.

CLIENTÈLE :

Personnes handicapées, à mobilité réduite, en perte d'autonomie ou malades et leurs accompagnateurs.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

1. L'utilisation de véhicules de catégorie 7 est restreinte au transport de sept passagers ou moins par voyage.
2. Pas de service local dans les municipalités de Candiac, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Laprairie, Kahnawake, Châteauguay, Léry, Mercier et Delson.

GRILLE HORAIRE
SERVICE DE TRANSPORT PAR ABONNEMENT

Client : 9266-7849 QUÉBEC INC.
Demande : 163526
Droit : 6-C-000046-001A
Décision : 2013 QCCTQ 2200

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Selon entente avec les requérants de services.

2013 QCCTQ 2200
2013-08-21

GRILLE HORAIRE
SERVICE DE TRANSPORT PAR ABONNEMENT

Client : 9266-7849 QUÉBEC INC.
Demande : 163526
Droit : 6-C-000046-002A
Décision : 2013 QCCTQ 2200

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire autorisé au dossier.

2013 QCCTQ 2200
2013-08-21

GRILLE HORAIRE
SERVICE DE TRANSPORT PAR ABONNEMENT

Client : 9266-7849 QUÉBEC INC.
Demande : 163526
Droit : 6-C-000046-003A
Décision : 2013 QCCTQ 2200

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire autorisé au dossier.

2013 QCCTQ 2200
2013-08-21

GRILLE HORAIRE
SERVICE DE TRANSPORT PAR ABONNEMENT

Client : 9266-7849 QUÉBEC INC.
Demande : 163526
Droit : 6-C-000046-004A
Décision : 2013 QCCTQ 2200

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Selon entente avec les requérants de services.

2013 QCCTQ 2200
2013-08-21



GRILLE TARIFAIRE – PERMIS ABONNEMENT

Client : 9266-7849 QUÉBEC INC.

Demande : 163526

Droit : 6-C-000046-001A

Décision : 2013 QCCTQ 2200

Catégorie 6 et 7	Prise en charge	\$ /Km	\$ / heure
Minimum :	28,00 \$	1,70 \$	50,00 \$
Maximum :	35,00 \$	3,50 \$	100,00 \$

Note: Frais pour utilisation d'équipement spécialisé en sus.
 Indexation annuelle et clause carburant si prévues au contrat.
 Frais d'annulation de requête applicable si délai insuffisant
 Facturation par fauteuil : 18,00 \$

Les taxes ne sont pas incluses.



GRILLE TARIFAIRE – PERMIS ABONNEMENT

Client : 9266-7849 QUÉBEC INC.

Demande : 163526

Droit : 6-C-000046-002A

Décision : 2013 QCCTQ 2200

Catégorie 6 et 7	Prise en charge	\$ / km	\$ / heure
Minimum :	29,50 \$	1,39 \$	53,15 \$
Maximun :	34,75 \$	3,00 \$	100,00 \$

Note : Frais pour utilisation d'équipement spécialisé en sus.

Indexation annuelle et clause carburant si prévues au contrat.

Frais d'annulation de requête applicable si délai insuffisant.

Les taxes sont incluses.



GRILLE TARIFAIRE – PERMIS ABONNEMENT

Client : 9266-7849 QUÉBEC INC.

Demande : 163526

Droit : 6-C-000046-003A

Décision : 2013 QCCTQ 2200

Catégorie 6 et 7	Prise en charge	\$ / km	\$ / heure
Minimum :	29,50 \$	1,39 \$	53,15 \$
Maximun :	34,75 \$	3,00 \$	100,00 \$

Note : Frais pour utilisation d'équipement spécialisé en sus.

Indexation annuelle et clause carburant si prévues au contrat.

Frais d'annulation de requête applicable si délai insuffisant.

Les taxes sont incluses.



GRILLE TARIFAIRE – PERMIS ABONNEMENT

Client : 9266-7849 QUÉBEC INC.

Demande : 163526

Droit : 6-C-000046-004A

Décision : 2013 QCCTQ 2200

Catégorie 6 et 7	Prise en charge	\$ /Km	\$ / heure
Minimum :	28,00 \$	1,70 \$	50,00 \$
Maximum :	35,00 \$	3,50 \$	100,00 \$

Note: Frais pour utilisation d'équipement spécialisé en sus.
 Indexation annuelle et clause carburant si prévues au contrat.
 Frais d'annulation de requête applicable si délai insuffisant
 Facturation par fauteuil : 18,00 \$

Les taxes ne sont pas incluses.

Tarifs de transport nolisé

Annexe B-5

A- Système de climatisation B- Compartiment à bagages Accessoires : C- Cabinet de toilettes D- Sièges à dossier inclinable E- Porte-bagages intérieu		Client Adresse	9266-7849 Québec inc. 500, boul. Gouin E, App. 100 Montréal (Québec) H3L 3R9	Décision	Numéro 2013 QCCTQ 2200 Date 2013-08-21 Vigueur 2013-08-21 Demande 163526 Droit 6-C-000046-005A	Taxes Incluses [] En sus [x]													
Catégories de véhicules	Accessoires de sièges	Nombre de	Prix au kilomètre avec passager(s)		Prix au kilomètre sans passager(s)		Prix horaire		Heures minimales		Prix journalier		Suppléments						
			Ferme	Minimum	Maximum	Ferme	Minimum	Maximum	Ferme	Minimum	Maximum	Ferme	Minimum	Maximum	1-Fin de semaine	2-Jours fériés	3-Arrêt de nuit	4-Second chauffeur	5-Autres
Catégorie 1																			
Catégorie 2																			
Catégorie 3																			
Catégorie 4																			
Catégorie 5																			
Catégorie 6 (max. 15 pers.)																			
Catégorie 7 (handicapés)			0,50 \$	1,95 \$		0,00 \$	1,95 \$		35,00 \$	70,00 \$				0 À 50%	0 À 50%	0 À 50%	30 \$	Note	

Note(s):
 Voir tarifs détaillés 8-C000046_Z005_annexe.pdf

Tarifs de transport nolisé

A- Système de climatisation B- Compartiment à bagages Accessoires : C- Cabinet de toilettes D- Sièges à dossier inclinable E- Porte-bagages intérieu		Client 9266-7849 Québec inc. Adresse 500, boul. Gouin E, App. 100 Montréal (Québec) H3L 3R9	Numéro 2013 QCCTQ 2200 Date 2013-08-21 Décision Vigueur 2013-08-21 Demande 163526 Droit 6-C-000046-006A	Taxes Incluses [] En sus [x]														
Catégories de véhicules	Accessoires	Nombre de sièges	Prix au kilomètre avec passager(s)		Prix au kilomètre sans passager(s)		Prix horaire		Heures minimales facturées	Prix journalier		Suppléments						
			Ferme	Minimum	Maximum	Ferme	Minimum	Maximum		Ferme	Minimum	Maximum	1-Fin de semaine	2-Jours fériés	3-Arrêt de nuit	4-Second chauffeur	5-Autres	
Catégorie 1																		
Catégorie 2																		
Catégorie 3																		
Catégorie 4																		
Catégorie 5																		
Catégorie 6 (max. 15 pers.)								40,00 \$	85,00 \$	3	350 \$	850 \$	150 \$	150 \$				
Catégorie 7 (handicapés)								40,00 \$	85,00 \$	3	350 \$	850 \$	150 \$	150 \$				

Note(s):

**TARIFS SUPPLÉMENTAIRES
DE TRANSPORT NOLISÉ
Permis 6-C-000046-005A et 006A
Décision : 2013 QCCTQ 2200**

ANNEXE B

													Taxes								
													Incluses	[]							
													En sus	[X]							
catégorie des véhicules	Accessoires		Taux au kilomètre				Taux horaire		Taux de base		Temps d'attente 15 minutes		SUPPLÉMENTAIRE								
			Avec passagers		Sans passager								Fin de semaine et jour de tempête		Soir et nuit (18h00 à 06h00)		Jours fériés		Arrêt de nuit		Second chauffeur
	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum					
6	0,00\$	45,00\$	0,50\$	1,95\$	0,00\$	1,95\$	35,00\$	70,00\$	25,00\$	70,00\$	0,00\$	15,00\$	- 0 %	+ 50 %	+ 0 %	+ 50 %	+ 0 %	+ 50 %	+ 0 %	+ 50 %	30,00 \$
7	0,00\$	45,00\$	0,50\$	1,95\$	0,00\$	1,95\$	35,00\$	70,00\$	25,00\$	70,00\$	0,00\$	15,00\$	- 0 %	+ 50 %	+ 0 %	+ 50 %	+ 0 %	+ 50 %	+ 0 %	+ 50 %	30,00 \$

Notes :

- 1 - Les accessoires sont les types de fauteuils roulants fournis pour le déplacement du client (fauteuil conventionnel, fauteuil orthopédique, fauteuil géométrique, fauteuil medchair®) (minimum : 0\$ / maximum : 45\$)
- 2 - Les jours fériés sont : Premier de l'An, lendemain du jour de l'An, Vendredi saint, Dimanche de Pâques, Lundi de Pâques, Fête des patriotes, Fête nationale du Québec, Fête du Canada, Fête du Travail, Action de grâces, Noël, lendemain de Noël;
- 3 - Les dépenses encourues, tels que les frais de péage sur traversiers, ponts et routes, droits d'entrée dans un lieu public, frais de repas, frais de coucher et tout autre déboursé de cette nature, s'ajoutent au prix du voyage;
- 4 - Le tarif au kilomètre ou le tarif horaire sera appliqué eu égard à la destination, selon les ententes du contrat ou selon le plus élevé des deux;
- 5 - Lorsque le tarif horaire s'applique, c'est pour un minimum de deux (2) heures;
- 6 - Pour les déplacements à l'intérieur de 25 kilomètres des limites de la ville de Montréal, le tarif de base et les frais de kilométrage s'appliquent;